

10 NOVEMBRE 2014

AG/PAL/1315

Déclaration du Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien sur la situation à Jérusalem-Est

- ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

(Adapté de l'anglais)

Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a publié aujourd'hui la déclaration suivante:

Le Bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien est alarmé par les événements récents et les tensions accrues à Jérusalem-Est occupée.

Le Bureau est préoccupé en particulier des incursions croissantes d'extrémistes et de dirigeants politiques israéliens sous la protection des forces d'occupation israélienne dans le complexe de la mosquée Al-Aqsa. Il est particulièrement inquiétant que des responsables israéliens participent à ces provocations et à l'incitation, en dépit de l'engagement public du Premier Ministre Benjamin Netanyahu de respecter et de ne pas modifier le statu quo de ce site sacré.

Ces incidents relèvent de la provocation pour des Palestiniens et d'autres croyants musulmans et ont conduit, à maintes reprises, à des manifestations et à des confrontations, ainsi qu'à des attaques de représailles au cours desquelles des civils palestiniens et israéliens ont été blessés ou tués.

Le Bureau fait observer que la violence commise par les deux parties au conflit est inacceptable et appelle les deux côtés à exercer la plus grande retenue. Encore une fois, les civils palestiniens paient un lourd tribut pour les agissements de la police et de l'armée israéliennes à Jérusalem-Est, sont privés de leur droit religieux de venir prier dans ce lieu saint de tout premier plan et sont violemment attaqués et dispersés avec des gaz lacrymogènes. Beaucoup ont également été détenus.

La mosquée Al-Aqsa est un des principaux lieux saints pour 1,6 milliard de musulmans dans le monde. De telles incursions, agressives et violentes, de la part de colons extrémistes israéliens et de bigots religieux, sont considérées comme des profanations de ce site, et suscitent la colère dans toute la *Oumma* musulmane. Ces actes irresponsables menacent de déclencher un conflit religieux et de plonger la région encore plus profondément dans l'instabilité et la violence.

D'un autre côté, Israël, Puissance occupante, a annoncé pas plus tard que le 3 novembre 2014 qu'il avait approuvé la construction de nouvelles colonies de peuplement à Jérusalem-Est occupée en violation du droit international et comme par défi envers la communauté internationale et ses demandes répétées pour obtenir la fin de tels actes illégaux.

Le Bureau réaffirme que Jérusalem-Est, y compris Haram al-Charif, demeure partie intégrante du Territoire palestinien occupé, et sujet aux dispositions de la Quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. L'article 49 de ladite Convention stipule clairement: « La Puissance occupante ne pourra procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle ».

La question de Jérusalem est une question cruciale dans la perspective du statut final. Un État de Palestine souverain, contigu et viable, avec Jérusalem-Est comme capitale et avec des arrangements pour les sites sacrés acceptables par tous, est une condition indispensable à l'instauration d'une paix juste et durable.

Le Bureau appelle le Conseil de sécurité à agir sans délais pour remédier à ces incidents alarmants qui font fi des résolutions du Conseil, notamment 252 (1968), 267 (1969), 271 (1969), 298 (1971), 476 (1980), 478 (1980), 672 (1990) et 1073 (1996). Le Bureau invite également le Conseil de sécurité à continuer de suivre de près les violations des résolutions mentionnées et de veiller à leur mise en œuvre.

À l'intention des organes d'information • Document non officiel.